



Michel Gagnon
Conseiller en hygiène industrielle

TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Du nouveau dans la réglementation

Plus de flexibilité mais toujours la même responsabilité

La réglementation sur le Transport des matières dangereuses existe déjà depuis 1985 et s'applique à toute matière dangereuse transportée, même lorsque le transport s'effectue en automobile ou en camionnette.

Plus de flexibilité pour le transport de petites quantités

L'ancienne exemption pour usage personnel s'applique maintenant à presque tout transport de matières dangereuses. Ainsi, il est désormais possible de se soustraire presque complètement à l'application du règlement lorsqu'on transporte moins de 150 kg de matières dangereuses, à condition de rencontrer **toutes** les conditions suivantes :

- lorsqu'il s'agit de gaz, ceux-ci doivent être dans des petits contenants (i.e. bombonnes ou contenants aérosols) normalisés ;
- pour les autres produits utilisés dans le secteur des services automobiles, ceux-ci doivent être dans des petits contenants de moins de 30 kg conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet accidentel des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Dans ces cas, les sections 3, 4, 5, 6 et 8 du Règlement ne s'appliquent pas. Concrètement, cela signifie que :

- les matières transportées n'ont pas besoin d'étiquetage TMD ;
- on n'a pas besoin de préparer un document d'expédition ;
- l'expéditeur et le transporteur (le chauffeur) n'ont pas besoin d'avoir reçu de formation TMD.

Attention !

Dans tous les cas, c'est l'expéditeur qui est responsable de son envoi. C'est lui qui doit s'assurer qu'il se fait selon les règles.

En conséquence :

1 Nous vous recommandons toujours de faire former au moins une personne de votre établissement sur le transport des matières dangereuses. Cette personne – le commis au comptoir des pièces ou l'équivalent dans un petit atelier – s'assurera que les envois de moins de 150 kg respectent bien les règles et que les autres sont dûment identifiés et documentés.

2 Si la livraison d'une petite quantité est faite par votre propre chauffeur, assurez-vous qu'il ne fait pas d'arrêts en chemin pour prendre d'autres matières dangereuses.

3 Si vous faites transporter des marchandises par une firme externe, identifiez les contenants et préparez les documents d'expédition comme pour un envoi plus important. En effet, si vous faites transporter 100 kg de matières dangereuses et que la firme de transport s'arrête à un deuxième endroit pour prendre 80 kg de matières dangereuses supplémentaires, celui-ci transporte alors plus de 150 kg de matières dangereuses. Si le transporteur n'a pas les documents appropriés, vous devenez co-responsables d'un transport de matières dangereuses qui n'est pas fait selon les normes.



Vous réparez des systèmes de climatisation ? Le TMD est aussi pour vous !

Vous savez sans doute que les techniciens qui réparent des systèmes d'air climatisé doivent maintenant être formés et accrédités pour le faire. Ils doivent en outre récupérer les gaz réfrigérants inacceptables et les envoyer à la récupération.

Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, nous recommandons fortement que tous les établissements où l'on répare des systèmes de climatisation fassent former au moins une personne sur le TMD, car compte tenu de ce qui a été dit précédemment, même si c'est une firme de récupération qui se charge du transport et de l'élimination du produit, vous êtes quand même responsables de l'envoi.

